

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Garonne Amont s'est réuni le jeudi 9 février 2023 à 9H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 2 février 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

Quorum : 7

Présents :

Jacques ALBENQUE, Claude CAU, Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Éric MIQUEL, Henri RIBET, Patrick SAULNERON

Absents excusés :

Alain PUENTÉ a donné procuration à Claude CAU

Yoan RUMEAU

Marie NADALET, Claude PUIGDELLOSAS, Brigitte SEGARD

Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Patrick LAGLEIZE, Denis MARTIN, Patrice PICARD, Elisabeth ROUÈDE, Evelyne SANSONETTO, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Assistaient également à la séance :

Ingrid LAISNÉ, Directrice des Services de la Commune de Gourdan-Polignan, Régis MARTINET, directeur du SMGA, Ségolène DUCHÊNE, Responsable du Pôle Technique, Laëtizia GONI-LIZOAIN, Chargée de mission GEMA, Nathalie ADER, responsable administrative du SMGA.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Sous la présidence de : M. Alain FRECHOU.

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 novembre 2022.** Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble des membres du comité syndical par mail le 23 novembre 2022. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.
- **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.** Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 10 novembre 2022 : renouvellement 4 CDDI + arrivée nouvel agent dans la Brigade Verte. Arrivée de Besma TRAYA, stagiaire du 1^{er} avril au 30 septembre dans le cadre de la Proposition d'aménagement de lutte contre les inondations sur le Bassin Versant du Sarté (commune de Galié).

- ✓ Dialogue d'Objectif Budgétaire 2023 **2023-01**
- ✓ Appel à Contribution GEMAPI 2023 **2023-02**
- ✓ Demande d'une avance sur contribution proposée par la 5C **2023-03**
- ✓ Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) **2023-04**
- ✓ Délégation de signature au nom de Frédéric FAURÉ dans le cadre d'achats de petits matériels pour la Brigade Verte **2023-05**
- ✓ Validation du Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Garonne Amont **2023-06**
- ✓ Délibération autorisant le Président à déposer les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du PPG (DIG, dossier de Loi sur l'Eau) **2023-07**
- ✓ Dossier de demande d'aide à la Région Occitanie pour l'animation et le suivi du Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants du Ger et du Job et pour les suivis des cours d'eau du bassin de la Garonne Amont pour l'année 2023 **2023-08**
- ✓ Lancement d'un marché public de prestation intellectuelle « Réalisation de la procédure de régularisation du système d'endiguement de l'Ourse et l'étude d'amélioration du système de protection (Izaourt, Loures-Barousse), EDD » **2023-09**
- ✓ Délibération autorisant le Président à entreprendre toutes démarches ou à signer tout document (type convention de transfert du canal de décharge de l'Ourse et PV de mise à disposition des terrains d'assises) permettant au syndicat mixte Garonne Amont de reprendre la gestion du canal de décharge de l'Ourse et de ses ouvrages annexes **2023-10**

Questions diverses / Point(s) ne nécessitant pas une délibération :

- ✓ Point Post-crue 2022

- ✓ Point sur la GEMA :
 - Programme 2023 PPG Ger et Job (Déclaration d'Intérêt Général pour 2023 + programme)
 - Appel à Projet Zones Humides (DIG en attente)
 - PPG 2024-2028 (architecture et réalisation + DIG pour démarrer en 2024)

- Point PEP-PAPI (validation le 23/12/2022) :
 - 2 vigilances
 - 1 réserve
 - Impact et projet de réponse par courrier pour lever la réserve

- Communication :
 - Newsletter
 - Plaquette PEP-PAPI
 - Projet Plaquette PPG

- Questions diverses

Alain FRÉCHOU souhaite la bienvenue à tous.

- **APPROBATION DU PV DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL** : Aucune remarque ni contestation n'étant apportée sur le compte rendu du précédent Comité Syndical en date du 10 novembre 2022, celui est validée à l'unanimité.
- **DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT** :

Renouvellement de 4 contrats d'insertions de la brigade verte (3 ont été prolongés jusqu'au 31 août 2023 et 1 jusqu'à fin février à la demande de l'agent). Un nouvel agent a rejoint la Brigade Verte début janvier. Nous lui avons fait un premier contrat de 4 mois. Il y a une bonne cohésion au sein de l'équipe actuelle.

Alain FRÉCHOU et Régis MARTINET ont eu un entretien avec une ingénieure qui a repris des études de Master. Son profil correspond à la fiche de stage diffusée sur le projet de Galié et les problématiques très particulières sur le Sarté (Action transversale sur différents domaines). Besma TRAYA va donc venir faire un stage d'une durée de 6 mois, d'avril à fin septembre. On est en train de faire le nécessaire pour l'obtention de visa (délai de 2 mois environ). L'un des gros avantages de la candidature de Besma TRAYA est qu'elle est déjà hydraulicienne.

- **PERSPECTIVES SUR LE DIALOGUE D'OBJECTIFS BUDGETAIRE 2023**

Le document de Dialogue d'Objectif Budgétaire a été envoyé en amont du comité syndical. Régis MARTINET rappelle l'ordre du jour : la procédure de dialogue d'objectif budgétaire est obligatoire en raison de la population fiscale du SMGA. Pour 2023 il est construit sur la base d'un projet de budget issu des différents scénarios d'organisation discutés en 2022 en bureau et en comité syndical, du scénario retenu en 2022 et de la volumétrie des projets (PEP-PAPI, PPG Ger-Job et démarrage en 2024 du PPG sur l'ensemble du territoire). Le point sera réalisé sur les programmes d'actions, ainsi que sur les DIG et la programmation 2023 du PPG Ger-Job. En 2024, le PPG devrait être déployé sur l'ensemble du territoire SMGA.

Le DOB 2023 a été présenté au dernier bureau du SMGA en date du 26 janvier 2023.

Quelques chiffres clés avec un rappel de l'évolution de la structure de sa création jusqu'à maintenant. Stabilisation du nombre d'agents : 5 à 6 agents en Contrat d'insertion + 6 agents permanents d'ici fin 2023.

Le Budget primitif de 2022 était de 1,3 M d'euros. Le montant réalisé est de 700 000 € en dépenses, il est donc inférieur à ce qui était prévu, ce qui s'explique par le fait que plusieurs actions sont pluriannuelles et s'étalent sur plusieurs années.

On note une diminution des coûts due au changement d'organisation avec la reprise en régie de la brigade verte et le recrutement d'un encadrant technique avec des compétences de technicien rivière en direct, diminution du nombre de jours d'insertions avec AFIDEL (on est passé d'1 jour par semaine à 2 jours par mois) et on a le projet de relocaliser la brigade verte aux alentours de Montréjeau afin d'avoir une position centrale par rapport à l'ensemble du territoire.

A noter que Laëtitia a été recrutée en catégorie A sur le poste de Chargée de Mission GEMA – Zones Humides, ce qui correspond à son parcours universitaire d'ingénieur.

Validé le 23 décembre 2022 avec 2 points de vigilance et 1 réserve sur lesquels nous reviendrons, le PEP PAPI permet le démarrage du programme dès 2023. 35 actions y sont inscrites.

Pour 2023, le PPG Ger-Job est en cours avec une DIG valide.

En parallèle, on construit une demande de DIG de 2024 à 2028 sans avoir recours à des DIG ponctuelles à chaque fois. Cette DIG sur l'ensemble du territoire a été préparée, demandée et est en cours de pré-instruction. Il s'agit là d'un socle de construction important.

Le volant d'interventions possibles pour le SMGA regroupe : les conseils, les études, les interventions en urgence. Les programmes d'actions pluriannuelles permettent d'obtenir des DIG, ce qui est nécessaire dans la mesure où de l'argent public est utilisé sur des propriétés privées.

Présentation du Dialogue d'Orientation Budgétaire sur support PowerPoint :

Le Budget 2023 est stable que ce soit en section de fonctionnement et en section d'investissement : la base est la même que l'année dernière hormis une ventilation sur les charges à caractère général du fait du recrutement direct de l'encadrant (diminution au chapitre 011 car la convention avec les Jardins du Comminges n'est plus à budgétiser et augmentation au chapitre 012 avec le salaire de l'encadrant technique en plus).

Pour les recettes, on est assez optimiste sur les recettes en raison du solde de l'étude globale, ce qui va permettre d'enregistrer des subventions plus des atténuations de charges de 630 000 €. Ainsi le budget sera à l'équilibre.

Un excédent antérieur sera à reporter. Nous aurons le montant exact une fois le compte de gestion validé et envoyé par la trésorerie. Cela va nous permettre de démarrer ce nouveau budget sereinement. Cela permettra de passer l'année 2023 sans faire de prêt car on a un fonds de roulement de 200 000€ environ.

Alain FRÉCHOU intervient en expliquant que c'est peu par rapport à d'autres syndicats qui ont en fonds de roulement entre 400 000 et 450 000 €, mais pour le SMGA c'est bien car il s'agit d'un jeune syndicat.

Présentation de L'investissement :

En investissement, on note également un bon nombre de subventions essentiellement sur le financement des programmes. Ont été intégrées celles que l'on est sûr d'obtenir. On n'a pas intégré le « Fonds vert ». Si on obtient plus de subventions, on disposera d'un fonds de roulement plus confortable. Il est souhaité que la partie travaux augmente rapidement, cela est lié à l'obtention de la DIG.

Un fort virement de la section de fonctionnement apparaît 250 000 € recettes.

Au niveau structurel, il y a eu du changement chez les élus : M. David GARDELLE et Me Roselyne ARTIGUES sont partis et ont été remplacés par M. Henri RIBET et M. Raymond JOUBE.

Alain FRÉCHOU remercie M RIBET qui est présent à toutes les réunions depuis qu'il est Vice-Président. Il se réjouit que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat soit régulièrement représentée.

Différence entre les précédents budgets du SMGA :

En 2021 le budget prévisionnel était important. En 2022 il était plus affiné. En 2023 il commence à se stabiliser sur 1.5 millions d'euros environ avec peu de variation sur le volume et stable avant le PAPI complet.

Il a été fait le choix de ne pas réaugmenter les montants des contributions sur la base de la maquette actuelle définie en 2022

En 2024 il faudra absorber des programmes d'actions et des interventions plus importantes. Il y aura également vraisemblablement une revalorisation du SMIC et d'avantage d'inflation. A noter que l'aide sur le volet « insertion » suit l'inflation.

Alain FRÉCHOU explique qu'il va falloir se poser la question sur la contribution. Actuellement le montant moyen de la contribution par habitant au sein du SMGA est de 4.40 €, ce qui est trop peu. Il va y avoir nécessairement de nouveaux débats.

Éric MIQUEL explique que ça va être très compliqué car actuellement les communes sont à compter € par €. Claude CAU confirme qu'effectivement la situation financière des communes devient un véritable problème.

Éric MIQUEL indique que la position des communes est très compliquée. Il faudrait que l'Etat arrête de changer : les mesures changent tout le temps. L'état rend plus difficile des actions qu'il n'est pas arrivé à mener à bien et, en plus, diminue les moyens alloués aux collectivités.

Claude CAU explique que le problème est que l'Etat oblige les collectivités à certaines actions.

Serge COLLA dit qu'il va peut-être falloir arrêter de financer certaines choses, comme le PETR qui coûte extrêmement cher.

Régis MARTINET explique que sur le résultat du BP 2022, en ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, on est au-delà de ce que nous attendions car nous avons reçu un reliquat de l'Agence de l'Eau Adour Garonne des années précédentes.

L'AEAG s'implique beaucoup non seulement au niveau financier mais des conseils.

Alain FRÉCHOU souligne que sans l'AEAG il n'y aurait pas de SMGA.

En section d'Investissement on est supérieur en recettes grâce au décalage de l'aide sur l'Etude. Le total des dépenses est inférieur à ce qui était prévu, notamment en raison de la DIG Zones Humides dont les opérations sont liées à l'attente de la DIG, ce qui explique que les travaux n'ont pas été menés.

Régis MARTINET rappelle que les locaux de Montréjeau et d'Aspet sont mis gracieusement à disposition du SMGA qui ne paye que les charges. On en profite pour remercier les Intercommunalités concernées.

Présentation de la partie « Ressources Humaines » :

La répartition par filière est la suivante : 9 personnes dans la filière technique et 1 personne dans la filière administrative. La répartition au niveau des catégories est la suivante : 3 agents en catégorie A, 2 agents en catégorie B et 5 agents en catégorie C.

Le SMGA compte actuellement un fonctionnaire détaché de l'Etat (le directeur), 1 agent territorial et 3 contractuels : 1 CDI concernant Ségolène DUCHÊNE et 2 CDD (Laëtitia GONI-LIZOAIN et Frédéric FAURÉ). Laëtitia et Frédéric sont en période d'essai. Pour information, en plus d'être encadrant technique insertion, Frédéric FAURÉ a également une formation de technicien rivière.

La répartition hommes-femmes est la suivante : 4 hommes et 6 femmes.

Sur le volet « travailleurs en situation de handicap », nous avons 2 agents en 2022 et nous en avons 1 actuellement.

En ce qui concerne les évolutions de carrières, Nathalie a été titularisée suite à l'obtention du concours, Régis a été promu ingénieur principal et Laëtitia a été recrutée au grade d'Ingénieur. Ségolène est désormais responsable de pôle encadrante.

Le financement grâce aux aides est de 75 % sur le volet salaires.

Le RIFSEEP a été étendu et mis à jour par délibération 2022-29 le 10 novembre 2022. L'organigramme et les fiches de poste ont évolué.

Le rythme de travail est de 37h1/2 sur 5 jours pour les permanents, de 26 heures sur 4 jours pour la Brigade Verte et de 36 heures sur 4 jours pour l'encadrant technique.

Absentéisme :

Nous avons enregistré un taux d'absentéisme de 20% avec deux agents de la Brigade Verte absents pendant 2 mois cet été. Nous avons enregistré 86 jours de maladie ordinaire. La quasi-totalité des absences concerne les agents en insertion (hormis 2 jours maladie).

Cette année on part sur de meilleures bases. L'année dernière nous avions 3 agents en suivi SPIP ce qui était trop et qui a provoqué un effet d'entraînement vers le bas.

Un gros travail a été fait sur le volet « Insertion » avec, notamment, 2 kiosques « insertion » organisés par le Conseil Départemental 31 et la visite sur le terrain des référents « Insertion » du Département 31 ainsi que des assistantes sociales du secteur.

Concernant le volet « Prévention », Nathalie a commencé la formation préalable obligatoire d'agent de prévention à l'issue de laquelle elle pourra rédiger le Document Unique obligatoire relevant du volet santé et sécurité au travail.

Alain Fréchou propose de délibérer.

DÉLIBÉRATIONS 2023-01 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

« En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un rapport sur les orientations budgétaires avant le vote du budget ».

Le débat permet de présenter à l'ensemble de l'Assemblée Délibérante les grandes orientations budgétaires et financières avant l'examen et le vote du budget ainsi que les actions à mener.

Monsieur le Président précise que ce rapport a pour vocation, non de présenter des chiffres détaillés, mais d'apporter un éclairage sur les marges de manœuvre budgétaires et financières dont pourra, à court et moyen terme, disposer le SMGA. Aussi, doivent figurer dans ce rapport des éléments spécifiques notamment en matière de ressources humaines (organisation de la structure administrative, évolution des dépenses de personnel, etc.), structure de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la situation financière ainsi que la synthèse des travaux conduits en 2022 et les priorités présentées en bureau le 26 janvier 2023, pour la poursuite en 2023 des missions engagées par le SMGA.

Le rapport d'orientations budgétaires est annexé à ce projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après débat,

Le Comité Syndical,

DÉCIDE

Article unique

d'attester de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat et de prendre acte des orientations budgétaires qui seront reprises dans la proposition de Budget Primitif 2023

⇒ VOTE À L'UNANIMITÉ

- [APPEL CONTRIBUTION GEMAPI](#)

Alain Fréchou propose de ne pas augmenter les contributions qui restent inchangées par rapport à 2022. Rappel des montants et des clefs de répartition.

DÉLIBÉRATION 2023-02 : APPEL À CONTRIBUTION GEMAPI

Vu les statuts du Syndicat Mixte Garonne Amont,

Vu la délibération 2019-06 du 11 décembre 2019, ayant pour objet la répartition des cotisations,

Vu la délibération 2022-01 du 10 février 2022 visant à augmenter/ajuster le montant de la contribution GEMAPI à compter de 2022

Au vu du dialogue d'orientation budgétaire 2023 et, notamment, des démarches de Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eaux et de Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Monsieur le Président propose de maintenir le montant de la contribution tel qu'il avait été voté en 2022, à savoir un montant total de 389 275 €.

En fonction des ambitions des programmes d'actions pluriannuels et des opérations qui seront retenus pour les années à venir, cette contribution pourra être revue.

Les montants des cotisations pour 2023 sont ainsi les suivants :

EPCI	% prise en charge budget	Montant cotisation 2019	Montant cotisation 2022 Montant cotisation 2023
CC Cagire Garonne Salat	18%	60 930 €	70 069 €
CC Pyrénées Haut- Garonnaises	40%	135 400 €	155 710 €
CC Neste Barousse	9%	30 465 €	35 035 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	33%	111 705 €	128 461 €
TOTAL	100%	338 500 €	389 275 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

d'approuver cette proposition et le montant des cotisations par communauté de communes tels que présentés.

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2023.

⇒ [VOTE À L'UNANIMITÉ](#)

- [SOLLICITATION D'UNE AVANCE DE CONTRIBUTION DE LA 5 C](#)

Proposition d'avance au SMGA de la part de la 5C vers le mois de mars afin de sécuriser le fonds de roulement du Syndicat.

DÉLIBÉRATION 2023-03 : SOLLICITATION D'UNE AVANCE SUR CONTRIBUTION SUITE À LA PROPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET CÔTEAUX DU COMMINGES

M. Le Président informe que la trésorerie du SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT, jusqu'au versement des contributions 2023 et rentrées des soldes de subventions 2022, va être insuffisante pour faire face aux dépenses courantes, telles que prévues.

Les élus de la Communauté de Communes Cœur Côteaux du Comminges ont validé en séance du comité communautaire du 8 décembre 2022, par délibération n°2022-225, le virement d'une avance sur contribution 2023 au SMGA. M. Le Président précise que le montant demandé est de 50 000 €.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la sollicitation du versement d'une avance sur contribution 2023 de la part de la Communauté de Communes Cœur Côteaux du Comminges vers le SMGA, pour un montant de 50 000 €.

AUTORISE M. Le Président à émettre le titre correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

⇒ [VOTE À L'UNANIMITÉ](#)

- [DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À ENGAGER LES DÉPENSES d'1 ¼ DU BUDGET ET DE MANDATER LES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023](#)

Pour information le solde de l'Etude s'élève à 5550.88 €

DÉLIBÉRATION 2023-04 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 626 725.86 € (NB. 637 027.32 € DM comprises)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 156 681.47 €, soit 25% de 626 725.86 €.

⇒ [VOTE À L'UNANIMITÉ](#)

- [DÉLÉGATION DE SIGNATURE À FRÉDÉRIC FAURÉ.](#)

Jusqu'à présent les achats divers (EPI, petit matériel ...) pour la brigade verte étaient assurés par les Jardins du Comminges qui répercutait le coût des achats sur la convention passée avec le SMGA. Désormais, nous effectuons les achats en direct. C'est toujours Frédéric FAURÉ qui s'en occupe. Le magasin Espace Emeraude a été d'accord pour nous faire bénéficier des mêmes tarifs que ceux accordés aux Jardins du Comminges. La délégation de signature permettrait à Frédéric d'effectuer des achats sans avoir à passer par le Directeur systématiquement, ce qui est indispensable d'un point de vue pratique.

Il est proposé une délégation pour les petits matériels à hauteur de 500 €. Jacques ALBENQUE demande s'il y a une limite sur l'année. Régis explique que cela ne pourra pas dépasser le montant inscrit sur la ligne budgétaire correspondante, information que l'on va rajouter sur la délibération. Cette ligne budgétaire est d'environ 3000 € pour l'année. Ce montant sera validé lors du vote du BP 2023.

DÉLIBÉRATION 2023-05 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU TECHNICIEN RIVIÈRE DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT

Le Président rappelle à l'assemblée,

- l'intérêt à disposer d'une délégation de signature en faveur du Technicien Rivière pour le bon fonctionnement au quotidien de la Brigade Verte du Syndicat, notamment pour l'achat de fournitures et de matériels tels que les « Equipements de Protection Individuelle » et le petit matériel d'entretien.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- propose de valider ce contenu de délégation de signature pour tous bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

⇒ VOTE À L'UNANIMITÉ

En ce qui concerne le changement de locaux pour la BV, Alain FRÉCHOU propose une location plutôt qu'un achat, du moins dans un premier temps. Le local dont nous avons eu connaissance à Ausson est loué. La SPIE propose un local à Montréjeau mais il serait à vendre. Pour information, on a rencontré Rémy MARTIN qui va avoir de l'espace à « louer » à Huos car ils ont un projet d'aménagement de 250 m² au sol (1000m² en tout). Il y a le souhait d'installation de notre chantier sur leur site. On va faire une réunion sur site en mars. Cela permettrait, en plus d'une certaine synergie, de mutualiser des services comme la surveillance, les salles de réunion, le suivi « Insertion », Internet, l'électricité, les vestiaires, les sanitaires, etc.

- **VALIDATION DU PPG**

Ce programme a été présenté en comité de pilotage le 27 janvier dernier. Il a été unanimement félicité par les financeurs et les partenaires techniques. L'idée est de gérer à une échelle hydrographique cohérente. Beaucoup d'élus étaient présents lors de la présentation du Programme au Parc des Expositions. On vise à avoir l'autorisation de démarrer en 2024. Le programme vise à l'amélioration du milieu.

C'est l'outil dédié à la GEMA avec un programme sur 5 ans. Une concertation a été menée sur la priorisation dans la limite de l'enveloppe. Le reste à financer est de 812 000 € environ, un reste à charge dans la fourchette prévue : 500 000 € d'autofinancement sur les 5 ans et 50 000 € sur le fonctionnement.

Éric MIQUEL demande comment va-t-on trouver ces 800 000 € ? S'il n'y avait que ça, ça irait mais ce n'est pas le cas ... Ce n'est pas un problème qui touche uniquement ce programme mais l'Etat demande toujours plus. C'est très préoccupant.

Alain FRÉCHOU précise que budget actuel permet de réaliser ce programme, sur 5 ans, ainsi que le PEP-PAPI. A revoir pour le PAPI complet (2025 et plus).

Alain FRÉCHOU et Régis MARTINET remercient Ségolène DUCHENE et Laëticia GONI-LIZOAIN pour le travail fourni sur ce dossier

DÉLIBÉRATION 2023-06 : Validation du Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Garonne Amont

Vu :

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du syndicat mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 relative au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la mise en place d'un Programme de Gestion globale du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les types d'actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement des Eaux.
-

Considérant :

- Les objectifs de bon état des masses d'eau imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).
- La pertinence de gérer les cours d'eau à une échelle hydrographique cohérente.
- Le transfert de la compétence GEMAPI par les 4 Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Garonne Amont au 1^{er} septembre 2019 ;
- Que le bassin versant de la Garonne Amont est géré par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et les compétences techniques du syndicat ;
- Les éléments consolidés par l'Etude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA).
- Les phases de concertations qui ont permis de définir un programme cohérent et relevant de l'intérêt général, du fait qu'il concourt aux objectifs suivants :
 - Participer à l'atteinte (et/ou maintien) des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.
 - Garantir la restauration et l'entretien raisonné du lit et des berges des cours d'eau du territoire dans le respect de la réglementation en vigueur en palliant à la carence des propriétaires riverains (devoir d'entretien).
 - Préserver voire favoriser le maintien de la présence de la faune et la flore endémique du territoire (Desman, Calotriton, ...) et toutes autres espèces rares et/ou menacées (Agrion de Mercure, Cuivré des marais, ...).
 - Contribuer au maintien de la qualité des habitats naturels et de la biodiversité.
 - Augmenter la résilience du bassin versant face aux effets du changement climatique.
 - Promouvoir une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et humides tout en conciliant les activités humaines et la préservation des milieux.
 - Assurer le bon écoulement des eaux en vue de limiter les risques encourus par les personnes et les dégâts occasionnés sur leurs biens en période de crues.
 - Assurer les continuités écologique et sédimentaire.
 - Contribuer à la valorisation du territoire.
- Les concertations locales avec l'ensemble des partenaires sur les années 2021 et 2022, pour présenter l'état des lieux et le diagnostic et définir la stratégie de gestion du bassin versant Garonne Amont.
- L'accompagnement fort de la part des Services de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et des Départements 31 et 65 dans le cadre de la mise en place du SMGA, dans l'accompagnement pour les démarches coordonnées d'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA) ;
- Les nombreuses réunions techniques lors de l'étude globale ;

- Les points réguliers menés en bureau SMGA, auprès des EPCI et/ou leurs instances GEMAPI, en comité syndical du SMGA ;
- Les Comités de Pilotage de l'étude globale pour la définition d'un programme de gestion global du 09/03/2021 et 09/06/2021 ;
- Le comité de Pilotage du 27/01/2023 validant le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Garonne Amont.

Le Président présente le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Garonne Amont (PPG Garonne Amont).

Ce projet porté par le SMGA sur son territoire de compétence a été coconstruit en concertation avec les élus, le territoire et les partenaires techniques. Une phase d'état des lieux et de diagnostic a été menée conjointement depuis début 2021 dans le cadre de l'étude globale et en régie sur volet par le SMGA.

Le PPG Garonne Amont couvre le territoire du bassin versant de la Garonne Amont et se compose d'actions réparties autour des thématiques suivantes :

- Thématique 1 : Gestion de la ripisylve
- Thématique 2 : Renaturation et restauration du bon fonctionnement de l'espace rivière
- Thématique 3 : Préserver l'espace rivière
- Thématique 4 : Continuité biologique
- Thématique 5 : Gestion favorable à la prévention des inondations
- Thématique 6 : Acquisition et partage de connaissances, communication, sensibilisation
- Thématique 7 : Suivi et révision du PPG.

Ce PPG Garonne Amont résulte donc d'une réflexion globale sur les enjeux et problématiques du territoire et d'un positionnement du Syndicat Mixte Garonne Amont quant aux objectifs de gestion des milieux aquatiques, en partenariat et en co-construction avec les acteurs, élus et parties prenantes du territoire.

Ce Programme correspond à un des deux grands outils permettant l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, qui sont les suivants :

- Un outil dédié à la « GEMA », le Programme Pluriannuel de Gestion, en partie sous DIG (restauration, entretien, replantation d'arbres en berges, coupe de plantes invasives, etc.), présenté dans la présente délibération.
- Un outil dédié volet PI : le « PAPI » Programme d'Actions de Préventions des Inondations.

Ce présent programme est planifié sur 5 ans couvrant les années 2024 à 2028 et sera révisé avant le renouvellement.

Monsieur le Président détaille au comité syndical le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Garonne Amont validé par le comité de pilotage du 27/01/2023.

Le coût prévisionnel de ce programme est évalué à :

3 147 659.93 € TTC avec une assiette éligible de 3 147 659.93 € et un reste à financer de 812 439.54 € pour le SMGA

Ce coût global se répartit selon les différents axes stratégiques détaillé dans le tableau de synthèse ci-dessous avec des aides prévisionnelles estimés en montant à :

- La participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est évaluée à 1 630 129.97 €
- La participation de la Région Occitanie est évaluée à 488 508.18 €
- La participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est évaluée à 210 100.34 €
- La participation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est évaluée à 6 481.91 €

Le tableau de synthèse suivant présente les coûts globalisés du PPG sur 5 ans, de 2024 à 2028, en intégrant les actions menées en régie et les actions externalisées.

Thématique	Coût total sur 5 ans	AEAG	Région Occitanie	CD31	CD65	SMGA
1 - Gestion de la ripisylve	1 003 758,00 €	501 879,00 €	170 364,60 €	85 365,47 €	3 148,58 €	243 000,35 €
2 - Renaturation et restauration du bon fonctionnement de l'espace rivière	1 126 447,00 €	563 223,50 €	200 753,26 €	80 734,87 €	2 333,33 €	279 402,04 €
3 - Préservation de l'espace rivière	116 760,00 €	79 680,00 €	3 792,00 €	- €	- €	33 288,00 €
4 - Continuité biologique	281 060,00 €	130 530,00 €	41 416,38 €	29 000,00 €	- €	80 113,62 €
5 - Gestion favorable à la prévention des inondations	388 720,00 €	239 360,00 €	46 717,31 €	15 000,00 €	- €	87 642,69 €
6 - Acquisition et partage de connaissances	121 220,00 €	60 610,00 €	8 988,00 €	- €	1 000,00 €	50 622,00 €
7 - Suivi et révision du PPG	109 694,93 €	54 847,47 €	16 476,63 €	- €	- €	38 370,84 €
TOTAL	3 147 659,93 €	1 630 129,97 €	488 508,18 €	210 100,34 €	6 481,91 €	812 439,54 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE,

Le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Garonne Amont

AUTORISE

Monsieur Alain FRÉCHOU, Président du Syndicat Mixte Garonne Amont,

- à solliciter les financements sur les différentes actions prévues, auprès des financeurs Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Occitanie, Département de la Haute-Garonne et Département des Hautes-Pyrénées
- et à engager à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce programme.

DÉCIDE

De s'engager à porter le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Garonne Amont et à réaliser les actions suivantes du tableau ci-dessus et dans les documents constitutifs du PPG Garonne Amont, à inscrire les crédits afférents au budget et à solliciter les aides envisagées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et le Département des Hautes-Pyrénées.

⇒ VOTE À L'UNANIMITÉ

- [AUTORISATION DU PRÉSIDENT POUR LA DIG](#)

Autorisation du Président à déposer les dossiers réglementaires Déclaration unique et Loi sur l'eau. Il s'agit d'une délibération concomitante avec la précédente.

DÉLIBÉRATION 2023-07 : Délibération autorisant le Président à déposer les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion Garonne Amont (Déclarations d'Intérêt Général, dossiers de Loi sur l'Eau)

Vu :

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n°214-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;
- Vu le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 ;

- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les travaux pouvant relever de l'intérêt général
- L'article L.211-7 alinéa 1 bis qui précise les missions de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
- L'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise les conditions de mise en œuvre d'une enquête publique.
- Les Articles L.214-1 à 5 et R. 214-32 du Code de l'Environnement qui précisent le cadre de la Loi sur l'Eau.
- Les Articles R.414-19 à R.414-26 du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation de l'incidence des projets au regards des objectifs de conservation des sites N2000.
- La Délibération n°2023-06 validant le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Garonne Amont.

Considérant :

- Les objectifs de bon état des masses d'eau imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

- La pertinence de gérer les cours d'eau à une échelle hydrographique cohérente.
- Le transfert de la compétence GEMAPI par les 4 Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Garonne Amont au 1^{er} septembre 2019 ;
- Que le bassin versant de la Garonne Amont est géré par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et les compétences techniques du syndicat ;
- Les phases de concertations qui ont permis de définir un programme cohérent et relevant de l'intérêt général, du fait qu'il concourt aux objectifs suivants :
 - Participer à l'atteinte (et/ou maintien) des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.
 - Garantir la restauration et l'entretien raisonné du lit et des berges des cours d'eau du territoire dans le respect de la réglementation en vigueur en palliant à la carence des propriétaires riverains (devoir d'entretien).
 - Préserver voire favoriser le maintien de la présence de la faune et la flore endémique du territoire (Desman, Calotriton, ...) et tous autres espèces rares et/ou menacées (Agrion de Mercure, Cuivré des marais, ...).
 - Contribuer au maintien de la qualité des habitats naturels et de la biodiversité.
 - Augmenter la résilience du bassin versant face aux effets du changement climatique.
 - Promouvoir une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et humides tout en conciliant les activités humaines et la préservation des milieux.
 - Assurer le bon écoulement des eaux en vue de limiter les risques encourus par les personnes et les dégâts occasionnés sur leurs biens en période de crues.
 - Assurer les continuités écologique et sédimentaire.
 - Contribuer à la valorisation du territoire.

Le président présente la nécessité de mettre en œuvre le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Garonne Amont (PPG Garonne Amont) planifié sur 5 ans couvrant les années 2024 à 2028. A cet effet, et pour pouvoir procéder et être autorisé à mener les opérations visées, le Président propose de mener l'ensemble des démarches administratives préalable à la mise en œuvre de ce programme.

Cela comprend à minima :

- Le dépôt d'une demande de déclaration d'intérêt général
- Un dossier de loi sur l'eau
- Un dossier d'incidence Natura 2000

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur Alain FRÉCHOU, Président du Syndicat Mixte Garonne Amont,

- A engager l'ensemble des procédures préalables à l'obtention des autorisations pour mettre en œuvre le programmes, y compris une procédure d'enquête publique.
- A signer tous les actes et documents nécessaires

⇒ **VOTE À L'UNANIMITÉ**

- [DOSSIER DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION](#)

Il existe une possibilité d'aide sur l'animation des PPG. Ségolène DUCHÊNE précise que la Région aide à hauteur d'1 ETP ce qui représente une subvention de 9 000 € environ.

DÉLIBÉRATION 2023-08 : Dossier de demande d'aide à la Région Occitanie pour l'animation et le suivi du Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants du Ger et du Job et pour les suivis des cours d'eau du bassin de la Garonne Amont pour l'année 2023.

Vu :

- Le Dispositif Régional en faveur du bon fonctionnement et de la valorisation des Milieux Aquatiques ;
- L'arrêté portant déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Ger pour 2023 en date du 4 novembre 2022;
- L'arrêté portant déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job pour 2023 en date du 4 novembre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'animation territoriale de suivi des cours d'eau sur le périmètre du SMGA en faveur du bon fonctionnement et de la Valorisation des Milieux Aquatiques est éligible à hauteur d'un Equivalent Temps Plein (ETP) pour la Région Occitanie.

Le président rappelle que cette animation sert au suivi, à la programmation et à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau des bassins versants du Ger et du Job.

Cette animation contribue aussi aux missions suivantes pour l'année 2023 :

- La poursuite de la mise en place opérationnelle des actions du Syndicat et l'articulation des activités liées à la GEMAPI,
- Le suivi et la finalisation du dossier technique du futur PPG Garonne Amont, de demande de DIG et la préparation des Programmes pluriannuels à venir : Animation, concertation et établissement du PPG sur l'ensemble du territoire du SMGA,
- La préparation de la programmation du nouveau PPG et l'ensemble des démarches préalables pour une mise en œuvre opérationnelle dès janvier 2024.
- La participation et établissement du programme de travaux et suivi des travaux réalisés dans le cadre du PPG Ger-Job 2023,
- Le suivi des cours d'eau du SMGA, appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains,
- Le suivi et appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales et usagers sur le volet zones humides et sur le volet gestion sédimentaire,
- Le suivi technique et administratif des travaux d'urgences d'enlèvement d'embâcles représentant un risque pour les personnes et les biens,
- Le suivi administratif, financier et communication lié aux missions,
- La participation aux réunions et démarches coordonnées impliquant la GEMAPI des différentes instances et structures partenaires (SAGE, PAOT, SDAGE, PGRI, PTGA PDPG, PNR, ...),

NB. L'animation du PEP-PAPI et l'animation et le suivi des actions et travaux programmés dans le cadre de l'appel à projets « Restauration des Zone humides » sur le bassin versant du Ger, financés par ailleurs, sont extraits de cette demande.

6 personnes participent à cette mission :

- La chargée de mission Gestion des Milieux Aquatiques, la responsable du pôle technique et le chargé de mission GEMAPI, qui interviennent en complémentarité technique,
- Le Technicien de rivière encadrant de la brigade verte, qui prendra ses fonctions en début d'année 2023,
- Le chef d'équipe encadrant, qui sera recruté en 2023 apportera également une expertise technique sur des projets particuliers concernant le PPG, ainsi ses coûts sont inclus dans la demande d'aide PPG Ger Job,
- La responsable administrative, qui assure les services « supports » à la mission mais participe également au volet communication.

Le temps de travail est réparti comme suit, pour l'année 2023 :

Poste	Nombre de jours consacré à la mission pour 2022	Aide Région
Chargée de mission Gestion des Milieux Aquatiques et ZH	210	Oui en totalité
Responsable du pôle technique	64	Oui concernant 19 jours
Chargé de mission GEMAPI	69	Non
Responsable administrative	130	Non
Technicien de rivière – encadrant brigade verte	68	Non
Chef d'équipe encadrant	- (Inclus PPG Ger Job)	Non

Tableau récapitulatif des aides pour l'animation territoriale de suivi des cours d'eau sur le périmètre du SMGA en faveur du bon fonctionnement et de la Valorisation des Milieux Aquatiques

	Montant de l'assiette éligible	taux aide	montant de la subvention sollicitée
Agence de l'eau (2,4 ETP)*	138 689,00 €	50	69 344,50 €
Région (1ETP)**	45 320,54 €	20	9 064,11 €
	Reste à charge SMGA sur l'opération (montant total de l'opération basé sur le calcul de l'Agence de l'Eau)		60 280,39 €

**Rémunération brute chargée du personnel dédié à la mise en œuvre de l'opération + charges directes forfaitaires de 20% des charges de personnel dédié + frais de mission + amortissement véhicules + dépenses ponctuelles*

***Rémunération brute chargée du personnel dédié à la mise en œuvre de l'opération + charges directes forfaitaires de 20% des charges de personnel dédié*

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de la Région Occitanie concernant l'animation territoriale de suivi des cours d'eau sur le périmètre du SMGA en faveur du bon fonctionnement et de la Valorisation des Milieux Aquatiques pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

VALIDE

La répartition des temps de travail sur cette mission

DÉCIDE

Article 1

De solliciter l'aide de la Région Occitanie

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

⇒ **VOTE À L'UNANIMITÉ**

- **LANCEMENT MARCHÉ PUBLIC**

Prestation intellectuelle Izaourt - Loures-Barousse Actions 7.1 et 1.6 du PEP-PAPI: Volet système d'endiguement sur l'Ourse.

Il s'agit de procéder à la régularisation initiale d'une des digues du canal de décharge. On classe une digue pour bénéficier du régime de décharge de responsabilité du code de l'environnement et non pas du régime du code civil. L'étude cde l'amélioration de la protection est incluse.

Le montant prévisionnel du marché est de 80 000 €. Le but est de le lancer dans le courant du mois de février

DÉLIBÉRATION 2023-09 : Lancement d'un marché public de prestation intellectuelle « Réalisation de la procédure de régularisation du système d'endiguement de l'Ourse et étude d'amélioration du système de protection (Izaourt, Loures-Barousse), EDD ».

Comme proposé au dialogue d'objectif budgétaire 2023, et vu la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour la mise en œuvre des actions 1.6 « Etude hydrologique de l'Ourse » et 7.1 « Programme d'études pour le classement du système d'endiguement sur l'Ourse (Izaourt, Loures-Barousse) » du PEP PAPI Garonne Amont, il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle en procédure adaptée.

L'objet de la consultation et décomposition du marché :

Ce marché sera composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

La tranche ferme sera constituée :

- Etape 0 : réalisation d'une étude hydrologique de l'Ourse (études des pluies, études des crues historiques, établissement de scénarios de crues, étude des étiages, etc.)
- Etape 1 : réalisation des opérations et études préalables sur l'ensemble du potentiel système de protection comprenant :
 - La définition des investigations préalables, mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition de données topographiques, bathymétriques, données géotechniques et géophysiques.
 - l'étude le retour d'expérience du comportement de l'ouvrage, l'analyse de la vulnérabilité, de la morphodynamique, de l'aléa géologique et géotechnique, la réalisation des visites techniques approfondies et de l'examen technique complet.
- Etape 2 : Réalisation de l'étude de danger pour la régularisation initiale du Système d'Endiguement de Le Dévezère (rive gauche du canal de décharge), conformément à l'arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 1 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement.
- Etape 3 : éléments complémentaires comprenant :
 - La rédaction d'un plan de gestion de la végétation (sur la totalité du canal)
 - La définition des coûts liés à la vie de l'ouvrage
 - Rédaction des documents réglementaires du système d'endiguement de le Dévezère
 - Elaboration des dossiers réglementaires de mise en conformité du système d'endiguement de le Dévezère.
- Etape 4 : Etude de l'optimisation du système de protection d'Izaourt – Loures-Barousse, cela comprend un état des lieux et un diagnostic du système de protection (basé sur les analyses et levés réalisés dans l'étape 1) et la définition de scénarios d'aménagement.

D'une tranche optionnelle constituée d'une étape :

- Etape 5 : réalisation d'une étude d'avant-projet du scénario retenu, d'une analyse multicritère et d'une étude de dangers.

Montant prévisionnel du marché : 80 000 € HT

Sont à ajouter études géotechniques, topographiques et divers pour 42 000 € HT.

Type de publicité :

Publication réalisée dans un Journal d'Annonce Légal

Méthodologie de la notation des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 30 points
- Délais : 10 points

La note globale sera obtenue en totalisant les notes ainsi obtenues des trois critères.

Le classement des offres est effectué sur la base de ce total global.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement financier du présent marché, permettant la réalisation de 2 actions prévues dans le PEP-PAPI Garonne Amont validé par l'Etat, de solliciter les différentes aides publiques prévues dans le programme du PEP-PAPI Garonne Amont (Etat et Conseil Régional) et d'entreprendre les démarches pour la passation de ce marché.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation du marché.

Article 2

D'autoriser l'engagement financier de la présente étude, conformément au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

⇒ VOTE À L'UNANIMITÉ

PV POUR ASSISE TERRAIN MISE À DISPOSITION DES BIENS : il s'agit du pendant de la précédente délibération autorisant le Président à entreprendre les démarches pour s'assurer de la maîtrise foncière (une réunion à Izaourt s'est tenue la semaine précédente).

Présentation du projet et du volet convention.

DÉLIBÉRATION 2023-10 : Délibération autorisant le Président à entreprendre toutes démarches ou à signer tout document type convention de mise à disposition de biens et d'équipements, Procès-Verbal de mise à disposition des terrains d'assises, convention de passage et / ou de gestion à l'amiable permettant au Syndicat Mixte Garonne Amont de reprendre la gestion du canal de décharge de l'Ourse et de ses annexes

Vu :

- Le code de l'Environnement, notamment l'article 211-7 ;
- La loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation ;

- La Loi NOTRe du 7 aout 2015 qui a rendu cette compétence effective pour les EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018.
- L'article L 1321-1 du CGCT relatif au transfert d'une compétence.

Monsieur le Président rappelle que « L'Etude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA) » était composée d'une tranche optionnelle qui avait pour objectif d'évaluer l'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du territoire. Effectivement, aucun ouvrage n'était transféré de droit étant donné qu'aucun ouvrage n'est classé au sens de l'article R. 562 du Code de l'Environnement sur le territoire de compétence du SMGA.

Les élus ont fait le choix d'entreprendre les démarches pour pouvoir classer le canal de de décharge de l'Ourse et ses annexes. Le décret du 12 mai 2015 et suivants, ainsi que les arrêtés d'application précisent les modalités de reconnaissance administrative, de régularisation et de gestion de ces ouvrages.

Ces démarches s'inscrivent dans les actions 1.6 « Etude hydrologique de l'Ourse » et 7.1 « Programme d'études pour le classement du système d'endiguement sur l'Ourse (Izaourt, Loures-Barousse) » du PEP PAPI Garonne Amont.

Ainsi, Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du CGCT, qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et dans l'objectif de définir le cadre de mises à disposition du canal de décharge de l'Ourse et les engagements de chacune des parties, le président sera amené à signer des conventions dont une convention de transfert au titre de la Prévention des Inondations et une convention de mise à disposition de biens, d'équipements et des terrains d'assises avec la commune d'Izaourt.

De même, la gestion, l'entretien, la maintenance, la surveillance et les investigations nécessaires aux réalisations des Etudes de Dangers pour la régularisation du canal nécessitent d'obtenir la maîtrise foncière à proximité du canal de décharge et de ses annexes dont les terrains d'assises sont privés. C'est pourquoi le Syndicat Mixte Garonne Amont prévoit au moins, dans un premier temps, la signature de convention de gestion à l'amiable entre le Président et les propriétaires des parcelles, à défaut de pouvoir disposer du foncier à terme.

Le SMGA reprendra à sa charge les frais d'entretien du canal de décharge, l'ensemble des études et démarches nécessaires à sa régularisation et définira les modalités de gestions, de surveillance et de maintenance, comme prévu dans les actions précitées et conformément au Décret n°2015-526 relatif au règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

En outre, l'ensemble de ces démarches sont indispensables à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, du moment que ce système de protection est reconnu comme ouvrage de « *défense contre les inondations et contre la mer* ».

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires au Syndicat Mixte Garonne Amont pour reprendre et exercer la gestion du canal de décharge de l'Ourse et de ses annexes.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

⇒ VOTE À L'UNANIMITÉ

10H20 Départ de M. Éric MIQUEL

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

- QUESTIONS DIVERSES

- **Volet Post-Crués 2022** : interventions terminées depuis le 19 mai 2022 mais le financement et arrêtés de l'Etat ne sont toujours pas sortis..

Nous sommes toujours en attentes des arrêtés de l'Etat. Le Conseil Régional ne statuera qu'après décision de l'Etat car il se cale sur l'Etat pour les dotations.

Il faut que l'on fasse un nouveau courrier au Sous-Préfet.

- **Programme 2023 du PPG Ger Job**

Ce programme comprend essentiellement des Travaux d'entretien et gestion de la ripisylve, invasives et diversification des écoulements.

- **Appel à projet ZH**

Nous avons reçu la proposition de DIG mais certaines prescriptions de l'Arrêté sont impossibles à mettre en œuvre comme, par exemple, l'évacuation et l'incinération des plantes invasives à Albi.

Nous devons préparer un courrier avec les points contradictoires.

Alain FRÉCHOU précise que si on valide l'arrêté proposé, on ne pourra pas le respecter. On est donc obligé de demander une révision à la DDT31.

- **PPG 2024 – 2028** : les discussions sont entamées avec les DDT pour l'obtention de la DIG et son architecture pour la réalisation du PPG. C'est complexe et très long...
- **Point PEP-PAPI :**

Le PEP PAPI a été validé avant la fin de l'année 2022, ce qui permet d'échapper à la réforme en cours où les PAPI seront soumis à évaluation environnementale, tandis qu'en passant avant la réforme, notre PAPI ne sera soumis qu'à incidence environnemental. L'évaluation environnementale nécessite une étude d'impact, ce qui aurait engendré un surcout significatif.

Présentation des points de vigilance et de la réserve formulés par le Préfet Pilote de bassin au PEP-PAPI Garonne Amont. A noter que le SMGA doit lever la réserve avant de pouvoir démarrer les actions concernées. Le point de vigilance 1 est une alerte concernant la charge de travail importante pour l'équipe, ce qui est vrai mais il s'agit là d'un choix économique, ainsi qu'une demande d'organisation d'une animation par le SMGA le 13 octobre de chaque année lors de la « Journée de la résilience ».

Le courrier informe également que le régime d'aide sur les DICRIM et PCS a été modifié. L'Etat aide désormais à hauteur de 80%, cependant cela ne change pas dans notre cas, car les autres partenaires aident également ce type d'opération ce qui permettait d'atteindre un taux de 80%.

De plus, ce travail sur les DICRIM et les PCS n'est pas ressorti comme prioritaire pour les élus, du fait que les PCS sont multirisques, et que la Préfecture du 31 est très pro-active dans le domaine.

Le point de vigilance 2 concerne le volet « torrentiel ». L'Etat s'inquiète de la bonne articulation entre la STePRiM et le PEP-PAPI et veut s'assurer qu'il n'y aura pas de doublon. Dans sa réponse le SMGA va expliquer le travail en cours avec la CCPHG sur l'articulation du volet torrentiel depuis déjà 2 ans. Pour chaque action transversale une co-maîtrise d'ouvrage est prévue permettant une bonne articulation du rôle de chacun. Le SMGA et la CCPHG sont vigilants et ne souhaitent pas, eux non plus, payer deux fois la même chose.

Présentation de la réserve : cette dernière concerne l'action relative au futur système d'endiguement de Gourdan-Polignan. Dans son courrier l'Etat explique qu'il ne finance pas les études d'impacts, et que l'étude de Projet devra être inscrite dans le PAPI complet et non dans le PEP-PAPI comme initialement prévu.

Dans sa réponse le SMGA propose de prendre acte de la non éligibilité des études d'impacts et de modifier la fiche en conséquence. En revanche, concernant l'étude du Projet le SMGA propose de mettre cette mission dans une tranche optionnelle. Ainsi, cela permettrait le moment voulu de rediscuter ce point en COPIL. Il n'y a aucune certitude que cette proposition soit acceptée. Afin d'appuyer cette demande, dans le courrier sont évoqués :

- le fait que pour les élus et les riverains le projet est abouti depuis 2018 et qu'il pouvait passer en phase de réalisation,
- le fait que lors de la réunion publique qui s'est tenue à l'automne dernier, a été présenté aux riverains l'articulation initiale qui n'avait pas été remise en question par les services de l'Etat lors des COTECH et COPIL qui se sont tenus durant l'élaboration du PEP-PAPI.

Patrick SAULNERON demande si cela a été fait ailleurs ? Y a-t-il une Jurisprudence ?

Serge COLLA se demande si cette position de l'Etat est commune et pourquoi ils prennent cette position ?

M. MARTINET explique que c'est un choix de la DREAL Occitanie, toutes les DREAL ne font pas ce choix. Cette position est en lien à priori avec le fait que le PEP-PAPI ne passe plus en Commission Mixte Inondation (CMI), en demandant de reporter la phase Projet au PAPI Complet, cela permet de faire valider l'action aux membres de la CMI.

Les élus valident la proposition de courrier.

○ **Questions diverses**

Après discussion les élus conviennent qu'il est nécessaire de faire un courrier spécifique Co-signé (SMGA, Mairie de Gourdan-Polignan et CCPHG) concernant la réserve à destination du Sous-Préfet. Ce dernier évoquerait la perte de temps induite par le report de l'étude de Projet et solliciterait un RDV au Sous-Préfet.

○ **Communication :**

- Newsletter faite en début d'année 2023 et diffusée sur le Site du SMGA
- La Plaquette PEP-PAPI a également été déposée sur le site et diffusée à tous les élus.
- La Plaquette PPG 2024-2028 a été affinée par Laëtitia. Elle va être déposée très prochainement sur le site.

CLÔTURE DE SÉANCE À 10H50